

DELIBERATION N°D2025_01 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 16 janvier 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET, Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX, Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS). M. Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Nicolas BAYART.

Date de convocation : 10 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de la mise en place d'une ligne de trésorerie

Par délibération en date du 16 mai 2024 et afin de financer le projet la restructuration et extension du groupe scolaire, il a été prévu au budget 2024 un emprunt s'élevant à 1 600 000.00€. L'emprunt a été réalisé à hauteur d'un million d'euros. Un second emprunt sera proposé au budget 2025.

Dans l'attente, l'ouverture d'une ligne de trésorerie s'avère nécessaire pour l'année 2025 pour un montant de 600 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Taux : EUR3Mmoy + 0.87 %
 - Intérêts trimestriels
 - Commission d'engagement : 0.20 % du capital emprunté soit : 1 200,00 €
 - Frais de dossier : 0.10 % du capital emprunté soit : 600,00 €
- **AUTORISE**, Monsieur le maire a signé le contrat et tout autre document en lien avec cette ligne de trésorerie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le : 21 JAN 2025
Télétransmis en préfecture le : 21 JAN 2025
Mis en ligne le : 21 JAN 2025



A blue ink signature of Annie Tissot, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

DELIBERATION N°D2025_02 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 16 janvier 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET, Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX, Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS). M. Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Nicolas BAYART.

Date de convocation : 10 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification de temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation

Pour la bonne marche des services, après la demande d'un agent titulaire, et afin d'optimiser le fonctionnement du service scolaire et périscolaire, il est proposé de modifier la quotité du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation, actuellement à 7.50/35^{ème} et vacant au tableau des emplois, pour le modifier en un poste d'adjoint d'animation à 6.90/35^{ème}.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **MODIFIE**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2025, la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour le passer de 7.50/35^{ème} à 6.90/35^{ème}.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Annie TISSOT



A blue ink signature of Annie Tissot, the secretary of the meeting.

Acte certifié exécutoire le : 21 JAN. 2025
Télétransmis en préfecture le : 21 JAN. 2025
Mis en ligne le : 21 JAN. 2025

DELIBERATION N°D2025_03 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 16 janvier 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET, Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX, Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS). M. Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Nicolas BAYART.

Date de convocation : 10 janvier 2025 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Instauration des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023,

Monsieur le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence. Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agents éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation

Nature de l'évènement	Durée de l'ASA
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	1h par jour maximum à compter du 3 ^e mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Vaccination antigrippale / Covid-19	Durée de l'acte
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **DÉCIDE** de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

**La secrétaire de séance,
Annie TISSOT**



Acte certifié exécutoire le : 21 JAN. 2025
Télétransmis en préfecture le : 21 JAN. 2025
Mis en ligne le : 21 JAN. 2025

DELIBERATION N°D2025_04 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 16 janvier 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET, Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX, Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS). M. Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Nicolas BAYART.

Date de convocation : 10 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels dans le cadre d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Haute-Savoie (EPF 74)

Pour le compte de la commune, l'EPF 74 porte depuis le 27 novembre 2021, un bâtiment attenant à la mairie, composé de deux pièces au rez-de-chaussée et de deux pièces à l'étage, avec dépendances et terrain attenant situé « **13 place de l'Albanais** », sur le territoire de la commune.

La Commune, a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue de compléter ses équipements publics au centre-bourg et de sécuriser la voie traversante du village.

Aujourd'hui la commune souhaite engager des travaux de requalification de l'espace public par la création d'une place de village et d'une cour d'école, dans le cadre d'un espace mutualisé, et création d'une halle.

L'EPF 74 propose la signature d'une Convention Constitutive de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre, d'affecter ce bien à des équipements publics et pour une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définie à la convention (travaux), seront entièrement pris en charge par la commune qui en assurera, la gestion financière et administrative.

- **VU** la convention pour portage foncier, thématique « Equipements Publics », en date du 20 juillet 2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
13 place de l'Albanais	AD	104	05a 32ca

- **VU** les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- **VU** les équipements à court terme envisagés par la commune : création d'une place de village et d'une cour d'école, dans le cadre d'un espace mutualisé, et création d'une halle.

- **VU** le principe d'une convention constitutive de droits réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la commune pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF 74, à un usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'une Convention Constitutive de Droits Réels en vue de gérer son projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive de droits réels et tout document nécessaire à sa publication.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

**La secrétaire de séance,
Annie TISSOT**



A black ink signature of Annie Tissot, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Acte certifié exécutoire le : 21 JAN. 2025
Télétransmis en préfecture le : 21 JAN. 2025
Mis en ligne le : 21 JAN. 2025

DELIBERATION N°D2025_05 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 16 janvier 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET, Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX, Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS). M. Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Nicolas BAYART.

Date de convocation : 10 janvier 2025 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : avenant à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS)

Par délibération du conseil communautaire le 8 juin 2015, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres se sont entendues pour créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de Rumilly assurant une prestation de service pour l'application du droit des sols des communes adhérentes aux services. Celles-ci confiaient l'instruction des actes d'urbanisme en signant une convention de gestion de ce service avec la communauté de communes et la communauté de communes conventionnait avec la ville de Rumilly pour assurer une mission d'instruction de ces mêmes actes. Ces deux conventions fixaient les modalités d'organisation financières.

Durant l'année 2023, simultanément à la mise en œuvre du PLUi-HM, les élus communautaires ont convenu, en lien avec les communes membres de la Communauté de Communes et la ville de Rumilly d'un travail de réflexion sur l'intégration du service urbanisme réglementaire au niveau intercommunal.

Au cours de l'année 2024, plusieurs réunions de travail, associant élus et techniciens concernés, ont eu lieu afin de définir les modalités d'organisation d'un nouveau service mutualisé d'Application de droits des sols intercommunal.

Compte tenu des difficultés rencontrées, en particulier :

- complexité des procédures pour l'intégration du personnel de la ville de Rumilly au sein du nouveau service mutualisé, difficultés à recruter un deuxième instructeur nécessaire pour répondre aux volumes de dossiers à instruire,
- impossibilité pour la communauté de communes de libérer des bureaux au 1^{er} janvier 2025 pour accueillir ce nouveau service

Il est proposé de reporter l'ouverture effective du service mutualisé ADS intercommunal de trois mois, renouvelables une fois, portant la date de création du nouveau service intercommunal au plus tard, au 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

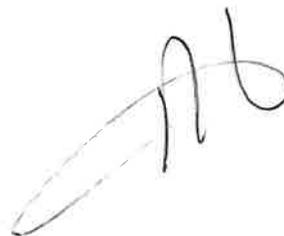
A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois, de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols ADS liant la Communauté de communes et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit avenant et tous actes afférents à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

**La secrétaire de séance,
Annie TISSOT**



Acte certifié exécutoire le : 21 JAN. 2025
Télétransmis en préfecture le : 21 JAN. 2025
Mis en ligne le : 21 JAN. 2025



Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 074-247400740-20241209-2024_DEL_165-DE

Annexe délibération n°2025_05

Avenant n° 03 à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS)

entre la Communauté de communes et les communes membres

I- PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n°2015 _DEL_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant les avenants individuels signés entre 2015 et 2021 par différentes communes,

Considérant la nécessité de poursuivre, au-delà du 1^{er} janvier 2025, le travail préparatoire à l'intégration du service commun au niveau intercommunal en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,

IL CONVIENT DE MODIFIER L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES

II- ARTICLE MODIFIE

L'article 2.3 portant sur la durée d'exécution de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols signée entre et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et les communes membres est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement pour une durée de 3 mois expirant au 1^{er} juillet 2025.

III – AUTRES CLAUSES :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Commune cocontractante.

Les autres clauses de la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Rumilly, en deux exemplaires originaux, le 22/12/2024

Pour la Communauté de Communes

Pour la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

DELIBERATION N°D2025_06 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 16 janvier 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Maire.

Présents : Mesdames Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Isabelle PEGAZ TOQUET, Volcy LEROUGE et Widèd GREVISSE.

Messieurs Jean-Pierre LACOMBE, Eric CHASSAGNE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX, Benoît CURT.

Absents excusés : Mmes Ghyslaine LESUEUR, Alexandra BEAUQUIS et Fabienne M'TANIOS (pouvoir donné à M. Miguel MARTINS). M. Philippe De PACHTERE (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO) et Nicolas BAYART.

Date de convocation : 10 janvier 2025 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14 + 2 pouvoirs

Madame Annie TISSOT
a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : régularisation d'un alignement individuel par l'acquisition à l'euro symbolique

Dans le cadre d'une demande d'alignement de la voie communale n°4 dite « route de Chaunu » et à l'issue de la procédure d'usage, il a été pris l'arrêté municipal n°A2019-18 en date du 19 mars 2019, établissant le nouvel alignement de la voirie communale au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 214 (ancienne numérotation).

Cet alignement effectué, il y a lieu à présent de régulariser par acte authentique le transfert de propriété au profit de la Commune afin de faire coïncider la limite de fait de l'ouvrage routier constatée avec la limite de propriété.

Précision est faite que la division foncière a déjà été effectuée et que la partie de la voirie concernée par l'alignement est actuellement cadastrée section AM n°522 appartenant à Monsieur David THOMÉ.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section **AM n°522** d'une superficie de 23 m² appartenant à Monsieur David THOMÉ, moyennant le prix symbolique de UN (1) EURO qui ne sera pas versé au vendeur.

L'acte authentique sera établi en la forme administrative conformément aux dispositions des articles L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les formalités et la rédaction seront confiées au cabinet PRESTAJI-Solenne GUILLOIS EI, 10 allée des Rossignols 74150 RUMILLY.

Les frais d'acte afférents à cette acquisition, seront pris en charge par la Commune.

Ceci exposé,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
VU l'exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section **AM n°522** d'une superficie de 23 m² appartenant à Monsieur David THOMÉ, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé ; précision étant ici faite pour les formalités de publicité foncière que la parcelle a une valeur vénale de VINGT TROIS (23,00 €) EUROS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui sera établi par le cabinet PRESTAJI susvisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative, conformément aux dispositions de L.1311-13 alinéa 2 du CGCT ainsi que tous documents afférents.
- **DIT** que les frais d'acte et de ses suites seront pris en charge par la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

La secrétaire de séance,
Annie TISSOT



A blue ink signature of Annie Tissot, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Acte certifié exécutoire le : 21 JAN. 2025
Télétransmis en préfecture le : 21 JAN. 2025
Mis en ligne le : 21 JAN. 2025

21 JAN. 2025